



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

16 JANVIER 1975

PROPOSITION DE DECRET
RELATIVE A LA REIMPRESSION D'ŒUVRES LITTÉRAIRES
D'AUTEURS BELGES D'EXPRESSION FRANÇAISE

AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. J. HOYAUX

ARTICLE 1^{er}

A l'article premier, remplacer les termes « littérature belge d'expression française » par les termes « littérature française de Belgique ».

Justification.

Cet amendement est justifié par le fait qu'il existe dans notre pays, ainsi qu'en fait foi la terminologie de l'Académie de langue et de littérature françaises de Belgique, une littérature française de Belgique et non pas une littérature belge d'expression française.

J. HOYAUX.